



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 21642

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes handicapées mentales. Malgré la création depuis 1989 de plusieurs milliers de places en centres d'aide par le travail, en ateliers protégés, en maisons d'accueil spécialisées ou en foyers à double tarification, de nombreuses familles et de nombreuses personnes handicapées mentales attendent que des mesures nécessaires à une réelle politique de scolarisation des enfants et des adolescents handicapés, en particulier mentaux, soient prises. C'est ainsi que les établissements d'éducation spéciale ne sont pas suffisamment dotés en postes d'instituteurs spécialisés et que les classes d'intégration scolaire sont peu adaptées au handicap mental. Bien d'autres problèmes subsistent qui font qu'aujourd'hui les listes d'attente se constituent à l'entrée, tant de l'école ordinaire que de l'éducation spécialisée. En conséquence, il lui demande les dispositions que compte prendre son ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées, en particulier mentales, et de leurs familles.

Texte de la réponse

Le droit à l'éducation est un principe constitutif de notre République. Ce droit s'applique à tous les enfants de France, et notamment aux enfants handicapés. Il est solennellement proclamé par la loi d'orientation du 3 juin 1975 en faveur des personnes handicapées et par la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation. Ce droit doit s'exercer à l'école ordinaire et, à défaut, quand il ne peut en être autrement en raison du handicap de l'enfant, dans l'un des 1 800 établissements spécialisés existants à ce jour. Pour ces enfants, en effet, plus que pour d'autres peut-être, l'école représente après la famille le premier lieu de socialisation et d'acceptation de la différence autour d'un projet de citoyenneté. D'indéniables progrès ont été accomplis au tournant des années 1990, grâce à la mise en place dans les établissements ordinaires comme spécialisés, de structures diversifiées adaptées aux situations des élèves. Par ailleurs, la sensibilisation et la formation des personnels, l'amélioration des conditions d'accessibilité des locaux ainsi que le développement des services assurant le suivi médico-social des élèves handicapés ont contribué aux avancées constatées. Pourtant, depuis quelques années, cet élan paraît s'essouffler. L'intégration scolaire et l'éducation des élèves handicapés marquent le pas. C'est pourquoi le Gouvernement entend relancer une politique ambitieuse d'éducation et d'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés, fondée sur une action résolue et concertée des deux ministères en charge de cette question : le ministère de l'éducation et le ministère de l'emploi et de la solidarité, avec l'appui de l'ensemble des collectivités, organismes ou associations concernées. La ministre chargée de l'enseignement scolaire vient d'annoncer une série de mesures en faveur de la scolarisation de ces enfants. Certaines sont d'ores et déjà opérationnelles (numéro de téléphone Azur « handiscol », développement des formations spécialisées pour les enseignants...). Pour ce qui concerne le ministère de l'emploi et de la solidarité, et conformément aux orientations qui ont été présentées au mois d'avril dernier devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées, les mesures envisagées viennent en appui ou en complément de celles de l'éducation nationale. Elles visent, tout d'abord, à améliorer les dispositifs d'orientation des enfants et de planification et de programmation des équipements, notamment par une coordination renforcée des deux

administrations, au plan local tout particulièrement. Elles doivent contribuer aussi à développer le soutien et l'accompagnement à l'intégration scolaire par la généralisation de services de proximité. Ainsi, le développement de services d'éducation spéciale et de soins à domicile sera encouragé. Leur capacité d'accueil a quasiment triplé en dix ans, portant le total des places disponibles à plus de 18 000 ; l'effort sera poursuivi en 1999. L'incidence des plans pluriannuels de création de 16 500 places dans les établissements pour adultes handicapés devrait y contribuer en autorisant des redéploiements de moyens. Une partie des crédits inscrits en mesures nouvelles dans la loi de financement de la sécurité sociale y pourvoiera également. Par ailleurs, le programme « nouveaux services-nouveaux emplois » permettra de promouvoir des activités de soutien et d'accompagnement. Enfin, la qualité de l'enseignement et de la formation sera améliorée, notamment par un rapprochement avec les dispositifs de droit commun et spécialisés de la formation professionnelle. Eclairées par un rapport en cours d'élaboration d'une mission de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), ces mesures feront l'objet d'une présentation plus détaillée et conjointe par les deux ministères devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées au cours des prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21642

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1998, page 6239

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2113